



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 MARS 2025 A 19H30

Le 17 mars 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, , Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Brahim OUAREM (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Philippe ROGER) Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI) Zagros-Hammi TUM (Pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Patricia BARTOLI est élue secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

### Délibération n°25-27

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Générales

Affaire suivie par : Séverine ESNAULT

## CONCESSIONS DE TERRAINS, CASES ET CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIERES

### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la Loi du 08 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-13 et suivants et l'article L 2331-2, 4<sup>ème</sup> alinéa,

**CONSIDERANT** la nécessité de revaloriser à la hausse les tarifs des concessions funéraires,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de pratiquer une tarification spécifique aux concessions destinées aux enfants sans vie,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 6 mars 2025.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ABROGE ET REMPLACE**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, la délibération n°14526 du 6 avril 2022,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

Concessions de terrain	
Concession de 5 ans	Gratuit pour indigents et enfants sans vie
Concession de 15 ans enfants sans vie	134 euros
Concession de 30 ans enfants sans vie	284 euros
Concession de 50 ans enfants sans vie	712 euros
Concession de 15 ans	268 euros
Concession de 30 ans	567 euros
Concession de 50 ans	1 424 euros

Concessions de columbarium*	
Concession de 15 ans	850 euros
Concession de 30 ans	1417 euros

\* Plaque de fermeture incluse dans la concession

### Séjour en caveau provisoire

Première quinzaine	37 euros
Par jour au-delà du 15ème jour	8 euros

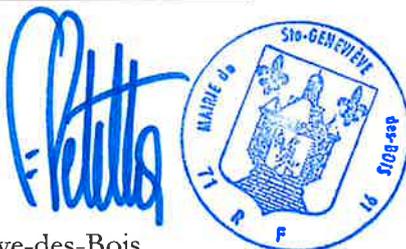
### VOTE

Pour : 32

Contre : 2 (Mme Schlatter, M. Besse)

Abstention : 5 (M.Chollet, Mme Rolly, M. Tum,  
M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération